

Termes importants sur la sécurité et l'hygiène du travail ainsi que sur l'indemnisation des travailleurs

Au cours de l'atelier sur la sécurité et l'hygiène du travail ainsi que sur l'indemnisation des travailleurs, vous pourriez tomber sur des termes qui vous sont inconnus. La liste de termes suivants pourrait être utile.

Blessé(e) : Qui a subi toute sorte de blessure.

Blessure : Des lésions ou des dommages corporels.

Comité de la sécurité et de la santé au travail : Les comités de la sécurité et de la santé au travail sont obligatoires au sein de bien des entreprises. Un comité de la sécurité et de la santé au travail est composé de délégués des cadres et des employés. Les membres de ce comité se rencontrent régulièrement pour examiner les pratiques en matière de sécurité et de santé au travail afin de protéger les travailleurs contre les blessures, les maladies professionnelles et les décès.

Danger : Toute situation susceptible de blesser une personne; par exemple, la présence d'huile dans une zone de passage sur laquelle une personne pourrait perdre pied.

Droits : Des principes juridiques, sociaux ou éthiques de liberté ou de droit à quelque chose. Dans ces ressources, il s'agit de droits juridiques.

Employeur : L'entreprise (ou la personne) qui embauche des travailleurs.

Équipement de protection individuelle (EPI) : De l'équipement porté par les travailleurs pour les protéger contre les risques du travail et les empêcher de se blesser; par exemple, des lunettes de protection, des respirateurs, des bottines à embout d'acier et des gants de protection.

Harcèlement : Un comportement, des commentaires, des exhibitions, des actes ou des gestes faits par une personne en ce qui a trait à : la race, la croyance, la religion, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, les caractéristiques déterminées par le sexe, la situation de famille, la source du revenu, la croyance politique, l'association politique, l'activité politique, l'invalidité, la taille, le poids, l'âge, la nationalité, la descendance ou le lieu d'origine. Le harcèlement peut également prendre la forme d'« intimidation », ce qui peut comprendre une conduite grave et répétée susceptible d'avoir un effet néfaste sur le bien-être psychologique ou physique advenant que cette conduite puisse raisonnablement faire en sorte que le travailleur soit humilié ou intimidé, ne serait-ce qu'une seule fois, s'il est prouvé que la conduite a un effet néfaste et à long terme sur un travailleur.

Incident : Une situation, une occurrence ou un événement qui n'est pas planifié et qui peut être à la source de perturbations, comme le fait de tomber et de se blesser au travail.

Loi SHT : Abréviation ou acronyme de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail, soit les règles officielles qui gouvernent la sécurité et l'hygiène du travail au Manitoba.

Lois : Des règlements faits par le gouvernement, et que tout le monde doit suivre; par exemple, des lois contre le vol de biens d'autrui.

Règlements : Des règles ou des directives faites par une autorité telle que le gouvernement. Les règlements peuvent aussi déterminer les droits et les responsabilités.

Représailles : Un acte de vengeance.

Responsabilités : Les obligations des employeurs ou des travailleurs qui sont imposées par la loi; par exemple, la responsabilité d'un employeur de payer les travailleurs pour leur travail.

Risques : L'ampleur de la chance ou de la possibilité qu'une personne soit blessée par un danger; par exemple, plus il y a de personnes qui empruntent une zone de passage, plus le risque que quelqu'un perde pied et se blesse est grand.

SHT : Abréviation ou acronyme de Sécurité et hygiène du travail, dont le mandat consiste à protéger la sécurité, l'hygiène et le bien-être des personnes dans le cadre de leur travail ou de leur emploi.

Superviseur : Un employé (ou un travailleur) qui est responsable d'autres travailleurs et surveille leur travail.

Travail dangereux : Un travail qui pose un danger anormal dans le contexte de l'emploi concerné; par exemple, se servir d'une machine qui n'est pas munie d'un volet de protection adéquat.

Travailleur : Une personne embauchée par une entreprise pour faire un travail particulier. Le travailleur s'appelle également l'employé.

Violence : La violence en milieu de travail se définit comme la tentative ou l'action réelle de recourir à la force physique contre une personne et une déclaration ou un comportement menaçant de manière à donner à qui que ce soit raison de croire que la force physique sera employée contre la personne en question.

WCB : Abréviation ou acronyme de la Workers Compensation Board. Cette commission administre l'indemnisation des travailleurs au Manitoba.

WCB MB SEULEMENT

Le présent document ne constitue pas des conseils juridiques ni une formation officielle. Afin de déterminer les droits et les obligations en vertu de la *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* ou de la *Loi sur les accidents du travail*, veuillez communiquer avec un conseiller juridique ou consulter les textes de loi aux adresses suivantes :

<http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/w210f.php> (WSH) ou web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/w200f.php (WCB).

Le contenu original de cette trousse a été élaboré par l'Institute for Work & Health (IWH) à l'intention des agences d'aide à l'établissement et d'autres instructeurs aux nouveaux arrivants de l'Ontario (Kosny A., Lifshen M., Smith P., Saunders R. et Rhooms R., 2011).

L'Institute for Work & Health est un organisme indépendant et sans but lucratif. Sa mission consiste à faire des recherches et à communiquer les résultats de ses recherches dans le but de protéger et d'améliorer la santé des travailleurs. Ses travaux sont respectés par les preneurs de décisions, les travailleurs, les employeurs, les cliniciens et les professionnels de la santé et de la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'institut, veuillez consulter son site Web à iwh.on.ca ou composer le 204-957-SAFE à Winnipeg ou le 1-855-957-SAFE à l'extérieur de Winnipeg.

 **Institute for Work & Health** | Research Excellence
Advancing Employee Health

 **SAIN ET SAUF
AU TRAVAIL
MANITOBA**

